



Financé par :



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



Partenariat

Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France

Charte

5 février 2016



Financé par :



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



1. NOM

- 1.1. Le projet financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les partenaires sera connu sous le nom de : **Partenariat pour l'étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France** (Partenariat EDJeP).
- 1.2. «Partenariat EDJeP», désigne le programme de recherche soumis et accepté par le CRSH dans le cadre de son programme Partenariat et que l'ENAP et ses Partenaires s'engagent à réaliser selon les modalités et conditions de la présente.
- 1.3. Son siège social et son centre principal d'activité seront situés à l'École nationale d'administration publique (ENAP-Campus de Montréal) à laquelle le Directeur du Partenariat est affilié.

2. MISSION

- 2.1. La mission du Partenariat EDJeP consiste à comprendre les facteurs qui ont une incidence sur le devenir des jeunes placés en appréhendant les moyens qu'ils mettent en oeuvre, les démarches dans lesquelles ils s'engagent de même que les obstacles et les supports qu'ils rencontrent dans leurs diverses transitions à la vie adulte.

3. OBJECTIFS

Le Partenariat EDJeP poursuit les objectifs suivants :

- 3.1. a) réaliser une étude longitudinale représentative sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France, la première du genre au Canada; b) réaliser des projets de recherche compréhensifs et évaluatifs sur les pratiques innovantes visant l'engagement des jeunes; c) soutenir la mobilisation des connaissances en vue d'améliorer les pratiques institutionnelles et communautaires; d) consolider des dynamiques de formation tant des chercheurs que des intervenants sociaux;
- 3.2. Concevoir, développer et maintenir en opération des plateformes, des banques de données et des outils communs utiles à l'atteinte de ses objectifs et activités grâce à la mise en place du Laboratoire d'analyse du devenir des jeunes placés (infrastructure FCI #32842);
- 3.3. Promouvoir les études multidisciplinaires, multisectorielles et translationnelles visant la validation des résultats de la recherche et leur application dans les interventions auprès des populations de jeunes en sortie de placement et en transition à la vie adulte;
- 3.4. Contribuer au développement des connaissances et des pratiques relatives à la conception et à l'évaluation de programmes et de politiques en matière de soutien à la transition à la vie adulte;
- 3.5. Promouvoir et faciliter le développement d'un bassin de chercheurs et de praticiens, de professionnels et d'intervenants possédant une expertise spécifique au domaine de l'autonomisation des jeunes en sortie de placement et en transition à la vie adulte;
- 3.6. Développer un programme de mobilisation, de transfert et de diffusion de connaissances destiné aux partenaires, praticiens, décideurs et intervenants et à toutes personnes intéressées à la problématique de la transition à la vie adulte et à l'intégration harmonieuse et efficace des jeunes à la société.

4. MEMBRES DU PARTENARIAT

4.1. MODE DE PARTICIPATION, CONDITIONS ET PRIVILÈGES

- 4.1.1. L'adhésion au Partenariat EDJeP est gratuite.
- 4.1.2. Tous les membres du Partenariat sont invités à participer aux activités de réseautage, de mobilisation et de transfert des connaissances.
- 4.1.3. Pour devenir membre du Partenariat, une personne ou un organisme doit soumettre le formulaire d'adhésion dûment rempli et satisfaire aux conditions relatives au statut de membre postulé.
- 4.1.4. Toutes les demandes d'adhésion au Partenariat sont automatiquement approuvées si la catégorie de membre postulée ne s'accompagne d'aucune exigence spécifique. Toute autre demande d'adhésion est sujette à l'acceptation par l'instance de gouvernance habilitée.

5. STATUT DES MEMBRES

Le Partenariat reconnaît les catégories de membres suivantes :

5.1. Chercheur

Le membre Chercheur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 5.1.1. Être un chercheur intéressé par la problématique du Partenariat EDJeP au plan de la recherche, de l'intervention, de l'élaboration ou de l'évaluation de politiques et programmes.
- 5.1.2. Être un chercheur autonome affilié à un établissement d'enseignement post-secondaire et/ou de recherche reconnu ou à un établissement admissible tel que défini par le CRSH.
- 5.1.3. Soumettre sa candidature au Comité exécutif pour acceptation. La demande d'adhésion doit être accompagnée du CV du candidat, complet et à jour.
- 5.1.4. Le Chercheur contribue de façon significative à l'orientation intellectuelle et au déroulement de la recherche ou d'une activité connexe et peut assumer des responsabilités quant à l'administration financière de la recherche.

5.2. Étudiant

Le membre Étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 5.2.1. Être inscrit dans un établissement post-secondaire. Tel étudiant est généralement sous la direction ou la co-direction de l'un des chercheurs membres du Partenariat.
- 5.2.2. Mener des travaux de recherche non rémunérés s'inscrivant dans la thématique du Partenariat EDJeP et de son programme de recherche.
- 5.2.3. Les étudiants doivent fournir une attestation officielle d'inscription lors de la soumission de leur demande d'adhésion.

5.3. Partenaire individuel

Le membre Partenaire individuel doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 5.3.1. Être un individu intéressé par la problématique du Partenariat EDJeP.
- 5.3.2. Être un individu contribuant de façon significative à l'orientation intellectuelle et au déroulement de la recherche ou d'une activité connexe du Partenariat EDJeP. Cet individu peut être canadien ou étranger.

5.3.3. Être un individu soutenant régulièrement ou ponctuellement, financièrement ou autrement, les activités du Partenariat EDJeP.

5.4. **Organisme Partenaire**

Le membre Organisme Partenaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

5.4.1. Être un organisme, public ou privé, intéressé par la problématique du Partenariat EDJeP.

5.4.2. Être un organisme, public ou privé, contribuant de façon significative à l'orientation intellectuelle du Partenariat EDJeP. Cet organisme peut être canadien ou étranger.

5.4.3. Être un organisme, public ou privé, soutenant régulièrement ou ponctuellement, financièrement ou autrement, les activités du Partenariat EDJeP.

5.5. **Collaborateur**

Le Collaborateur doit satisfaire aux conditions suivantes :

5.5.1. Être un individu ou un organisme, public ou privé, intéressé par la problématique du Partenariat EDJeP.

5.5.2. Être un individu ou un organisme, public ou privé, contribuant régulièrement ou ponctuellement à l'orientation intellectuelle du Partenariat EDJeP.

5.6. **Contributeur**

Le membre Contributeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

5.6.1. Être un individu ou un organisme, public ou privé, intéressé par la problématique du Partenariat EDJeP.

5.6.2. Être un individu ou un organisme, public ou privé, soutenant régulièrement ou ponctuellement, financièrement ou autrement, les activités du Partenariat EDJeP sans contribuer activement à l'orientation intellectuelle du Partenariat EDJeP.

5.7. **Personnel de recherche**

Le personnel de recherche doit satisfaire aux conditions suivantes :

5.7.1. Être un étudiant, un technicien ou un professionnel à l'emploi d'un établissement admissible au sens du CRSH ou d'un Organisme partenaire;

5.7.2. Contribuer aux activités du Partenariat EDJeP dans le cadre de ses fonctions ou d'une partie de ses fonctions.

5.8. **Jeunes**

Le membre Jeune doit satisfaire aux conditions suivantes :

5.8.1. Posséder un historique de placement et être en situation d'autonomie adulte;

5.8.2. Posséder un historique de placement et être bientôt en situation de sortie de placement et en transition à l'autonomie adulte.

6. STRUCTURE ADMINISTRATIVE

6.1. DIRECTEUR

- 6.1.1. Le Directeur du Partenariat voit à l'élaboration, à la mise à jour et au respect de la Charte et des règles de fonctionnement du Partenariat EDJeP.
- 6.1.2. Le Directeur du Partenariat est responsable de la convocation des réunions du Comité exécutif, du Comité stratégique et du Comité de pilotage. Il est président d'office de ces réunions.
- 6.1.3. Le Directeur du Partenariat assure le leadership, la probité et le dynamisme du Partenariat, la participation active des membres, ainsi que la pertinence et la qualité des activités scientifiques.
- 6.1.4. Le Directeur du Partenariat assure la probité, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation des subventions octroyées et contributions versées au Partenariat par les organismes subventionnaires de la recherche et, le cas échéant, par les Partenaires et les Contributeurs.
- 6.1.5. Le Directeur du Partenariat est imputable devant le Comité d'administration du Partenariat, devant l'École nationale d'administration publique (ENAP) et devant le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).
- 6.1.6. Le Directeur du Partenariat est responsable du rayonnement du Partenariat sur la scène québécoise, canadienne et internationale.
- 6.1.7. Le choix du Directeur du Partenariat doit être approuvé par la direction de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Ce choix est ensuite soumis à l'approbation du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).
- 6.1.8. La durée du mandat du Directeur du Partenariat correspond à la durée de financement par le CRSH et/ou des Partenaires.

6.2. COMITÉ EXÉCUTIF

- 6.2.1. Le Comité exécutif est formé du Directeur du Partenariat et de deux (2) co-directeurs choisis par lui parmi les membres Chercheurs et les représentants des Partenaires. Les co-directeurs assistent le Directeur du Partenariat dans ses fonctions. La nomination des co-directeurs doit être entérinée par le Comité d'administration.
- 6.2.2. En cas d'absence du Directeur du Partenariat, un co-directeur le remplace. Si les co-directeurs sont absents, le Directeur du Partenariat désigne un membre du Comité de pilotage qui agira à titre de remplaçant.
- 6.2.3. Le mandat du Comité exécutif est de voir à l'application des politiques et orientations stratégiques du Partenariat, de même qu'à l'atteinte de ses objectifs. Le Comité exécutif est également responsable de la gestion du budget du Partenariat. Le mandat du Comité exécutif est d'une durée de trois (3) ans.
- 6.2.4. Le Comité exécutif se réunit une (1) fois par trimestre. Les décisions au sein du Comité exécutif se prennent par consensus. Le Comité exécutif produit un rapport annuel complet des activités scientifiques et administratives du Partenariat.

6.3. COMITÉ D'ADMINISTRATION

- 6.3.1. Le Comité d'administration du Partenariat met en œuvre les orientations, développements et stratégies, de même que les priorités scientifiques et budgétaires discutées en son sein.
- 6.3.2. Le Comité d'administration du Partenariat est composé des trois (3) membres du Comité exécutif, de deux (2) chercheurs, de trois (3) membres Partenaires, d'un (1) Jeune, d'un (1) Étudiant, d'un (1) membre du Personnel de recherche.

6.3.3. Le mandat des membres du Comité d'administration du Partenariat est de trois ans, renouvelable une fois.

6.4. COMITÉ JEUNES

6.4.1. Le Comité Jeunes est le seul comité du Partenariat à mission transversale. Il est l'instance à partir de laquelle les Jeunes, placés et ex-placés, peuvent mener leurs propres réflexions et débats, diriger et organiser leur propre action à l'intérieur du Partenariat EDJeP;

6.4.2. Les membres du Comité Jeunes participent de plein droit sur toutes les instances du Partenariat EDJeP.

6.4.3. Le Comité Jeunes décide de la fréquence de ses réunions.

6.5. COMITÉ DE PILOTAGE

6.5.1. Le Comité de pilotage du Partenariat est constitué de tous les membres du Partenariat.

6.5.2. Le Comité de pilotage du Partenariat tient lieu d'assemblée générale des membres du Partenariat.

6.5.3. Le Comité de pilotage du Partenariat se réunit lorsque nécessaire et au moins une (1) fois en mi et fin de parcours du Partenariat.

6.5.4. Des séances spéciales du Comité de pilotage du Partenariat peuvent être convoquées à la demande du Comité exécutif ou du Directeur du Partenariat sur convocation écrite, au moins deux (2) semaines à l'avance.

6.5.5. Le quorum du Comité de pilotage est de 10% des membres.

6.5.6. Le Comité de pilotage est une instance délibérative qui précise, confirme et suggère les orientations d'ensemble et devant lequel sont présentés les réalisations et états d'avancement des activités du Partenariat.

7. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

7.1. DIRECTION SCIENTIFIQUE

7.1.1. La direction scientifique du Partenariat est assurée par le Comité exécutif (directeur et co-directeurs), par les chercheurs responsables de Priorités de recherche, appuyés par les Partenaires et le Comité stratégique.

7.2. COMITÉ STRATÉGIQUE

7.2.1. Le Comité stratégique développe la stratégie globale du projet tenant compte de ses aspects scientifiques, politiques et pratiques.

7.2.2. Il se réunit annuellement afin d'établir des balises liées à la vision globale de la problématique des jeunes en difficulté et particulièrement de l'enjeu du soutien des jeunes en sortie de placement.

7.2.3. Les membres Comité stratégique connaissent bien les réalités des jeunes et poursuivent l'objectif de leur mieux-être.

7.2.4. Le Comité stratégique se compose du directeur du Partenariat, d'un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, d'un gestionnaire des programmes jeunesse et du marché du travail de la direction des programmes d'emploi et de partenariat de Développement des compétences Canada, de deux (2) directeurs de centres jeunesse du Québec, du directeur du Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill, ainsi que d'un expert en sciences humaines appliquées aux interventions auprès des jeunes. Deux (2) experts étrangers

font aussi partie du Comité : M.Courtney de l'Université de Chicago (É-U) et P. Loncle, titulaire de la Chaire de recherche jeunesse de l'École des Hautes Études en Santé publique (France).

7.3. PRIORITÉS DE RECHERCHE

- 7.3.1. Les responsables de Priorités tiennent une réunion au moins deux (2) fois par année.
- 7.3.2. Ces responsables assurent le leadership nécessaire à la vitalité de leur Priorité, à la participation active de ses membres à des projets pluridisciplinaires, à la pertinence et à la qualité scientifique des activités.
- 7.3.3. Ils gèrent le budget de leur Priorité, le cas échéant, en conformité avec les politiques du Partenariat et du CRSH.
- 7.2.7. Ils assurent la probité, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation du budget qui leur est octroyé par le Partenariat, conformément aux règles en vigueur et aux objectifs poursuivis.
- 7.2.8. Ils sont imputables devant le Comité exécutif du Partenariat des décisions concernant leur Priorité.
- 7.2.9. Ils sont responsables de la promotion et du rayonnement de leur Priorité.
- 7.2.10. Le mandat des responsables de Priorités est de trois (3) ans renouvelable.

8. RÈGLES DE FINANCEMENT

- 8.1. Les dépenses du Partenariat doivent rencontrer les critères d'admissibilité du programme de Partenariat du CRSH, tel que décrits sur le site web de l'organisme.
- 8.2. Le financement interne est attribué par le Partenariat en fonction de l'apport interdisciplinaire et multicentrique, du potentiel de productivité scientifique, de la productivité réelle (découlant d'un financement antérieur) et de leur potentiel en termes d'effet levier ou structurant.
- 8.3. Le financement doit permettre la réalisation de la mission et des objectifs du Partenariat.
- 8.4. Les versements de fonds sont effectués à un agent administratif officiel d'un établissement post-secondaire reconnu et admissible auprès du CRSH ou à un organisme Partenaire qui agira à titre de fiduciaire des fonds en conformité avec les règles du CRSH.

9. RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS

9.1. RAPPORTS FINANCIERS

- 9.1.1. Toute attribution de financement implique l'obligation de produire des rapports scientifiques ou de progrès et des rapports financiers examinés par le Comité exécutif et devant être entérinés par le Comité d'administration du Partenariat.
- 9.1.2. Les récipiendaires acceptent que ces rapports soient conservés par le Directeur du Partenariat au nom de son Comité exécutif.
- 9.1.3. Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles du CRSH et de l'établissement fiduciaire.
- 9.1.4. Tout dépassement budgétaire est la responsabilité du titulaire des fonds, non du Comité exécutif ou de toute autre instance du Partenariat, ni de l'ENAP.

9.2. RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET DE PROGRÈS

- 9.1.1. Tout membre du Partenariat accepte de se conformer aux règles et règlements applicables émis par le CRSH.



Financé par :



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



9.1.2. Le membre du Partenariat fournira à la direction les renseignements requis pour la production des rapports exigés par les organismes subventionnaires et/ou les Partenaires du Partenariat.

10. MÉCANISMES DE RÉOLUTION DE CONFLITS

- 10.1. Tout conflit de travail impliquant un membre du personnel du Partenariat sera d'abord arbitré par les Ressources humaines de l'établissement fiduciaire des fonds octroyés.
- 10.2. Tout conflit entre deux membres du Partenariat au sujet d'une question de financement sera arbitré par le Comité exécutif.
- 10.3. Tout conflit entre le Comité exécutif et des responsables de Priorités sera arbitré par les membres du Comité d'administration du Partenariat.
- 10.4. Tout conflit entre le Comité exécutif, le Comité d'administration du Partenariat, la direction scientifique ou l'un de leurs membres peut faire l'objet d'un appel auprès de l'ENAP ou du CRSH.